

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CONCERT LIVE PEACE – ANNECY – 20 SEPTEMBRE 2026

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations des participants au concert Live Peace (ci-après le « Concert ») organisé par l'association Live Peace, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (ci-après « l'Organisateur »). En achetant un billet et/ou en accédant au Concert, le participant reconnaît avoir lu, compris et accepté sans réserve les présentes CGV, qui complètent le règlement intérieur du Concert.

Tout participant qui ne respecte pas les présentes CGV et/ou le règlement pourra se voir refuser l'accès au site du Concert ou en être expulsé, sans remboursement ni indemnisation.

1. ORGANISATEUR – DÉFINITION DU CONCERT

Le Concert Live Peace se tiendra, sauf modification ou annulation dans les conditions ci-après, le 20 septembre 2026 au Parc de Vignières-Pommaries à Annecy (ci-après le « Site »).

L'Organisateur est une association sans but lucratif dont l'objet est notamment l'organisation d'événements à but culturel et de promotion de la paix, les prix des billets étant purement symboliques au regard des coûts réels d'organisation.

2. BILLETTERIE – TARIFS – CONDITIONS D'ACCÈS TARIFAIRES

2.1. Tarifs applicables

Sous réserve de la limite de capacité du Site, fixée à 8 000 personnes maximum, les tarifs suivants s'appliquent par participant majeur ou mineur de 10 ans et plus :

- 5 € TTC pour les 3 000 premiers inscrits dont l'inscription est intégralement finalisée (y compris paiement) avant le 31 juillet 2026 inclus, dans la limite de ce quota de 3 000 places à tarif réduit.
- 10 € TTC pour tous les autres inscrits, soit :
 - les personnes s'inscrivant après le 31 juillet 2026, même si le quota des 3 000 premiers n'est pas atteint, et
 - les personnes s'inscrivant avant le 31 juillet 2026 mais après épuisement du quota de 3 000 billets à 5 €.

L'accès est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans à la date du Concert, sous réserve de présentation d'un justificatif d'âge en cas de contrôle. L'Organisateur pourra subordonner l'accès des enfants à la détention d'un titre ou badge gratuit pour des raisons de sécurité et de contrôle de jauge.

2.2. Inscription et caractère non garanti de l'accès

L'inscription se fait via le site ou la plateforme de billetterie indiquée par l'Organisateur. L'inscription n'est considérée comme ferme qu'à compter de la confirmation de commande et du paiement intégral du prix correspondant.

L'inscription et/ou la détention d'un billet ne garantissent pas, en tant que telle, l'accès effectif au Site, l'accès restant soumis au respect de la capacité maximale de 8 000 personnes, des règles de sécurité, des contrôles à l'entrée et des présentes CGV. Si l'accès est refusé pour non-respect des CGV, du règlement ou des consignes de sécurité, aucun remboursement ni indemnisation n'est dû.

3. BILLETS – NOMINATIVITÉ – INTERDICTION DE REVENTE

Les billets sont émis sous forme nominative ou comportant un identifiant individuel. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du porteur du billet (sur présentation d'un justificatif) et d'en refuser l'accès en cas de discordance manifeste, sans remboursement.

Toute revente, offre de revente ou mise à disposition du billet à titre onéreux ou dans un but spéculatif, notamment via des plateformes non autorisées par l'Organisateur, est strictement interdite. Tout billet acquis ou proposé à la vente en violation de cette interdiction peut être déclaré nul par l'Organisateur, sans remboursement ni indemnité pour le porteur.

Les billets ne peuvent être reproduits, dupliqués ou contrefaits. Seul le premier billet présenté avec un identifiant valide confère l'accès au Site. En cas de fraude, duplication ou utilisation multiple d'un même identifiant, l'Organisateur pourra refuser l'accès sans remboursement.

4. CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE – PUBLIC – MINEURS – PERSONNES VULNÉRABLES

4.1. Conditions générales d'accès

L'accès au Site est réservé aux personnes munies d'un billet valable (ou, pour les enfants de moins de 12 ans, dans les conditions de l'article 2.1) et se faisant dans la limite de la jauge autorisée. Les contrôles de billets, de sacs et de sécurité sont obligatoires. Tout refus de s'y soumettre entraînera le refus d'accès ou l'expulsion, sans remboursement.

4.2. Mineurs

L'accès des enfants de moins de cinq ans est fortement déconseillé, y compris accompagnés, compte tenu du volume sonore et de la configuration du Site.

Les mineurs peuvent accéder au Site sous la responsabilité exclusive de leur représentant légal ou de l'adulte accompagnateur, lequel s'engage à veiller à leur comportement et leur sécurité. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès aux mineurs non accompagnés ou non munis, le cas échéant, d'une autorisation parentale formalisée dans les conditions fixées par l'Organisateur.

4.3. Personnes en situation de handicap et animaux

Les animaux sont interdits sur le Site, à l'exception des chiens d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap, dans les conditions légales applicables.

5. COMPORTEMENT – MESSAGE DU CONCERT – INTERDICTIONS

5.1. Message du Concert

Le Concert Live Peace a pour message central « WE WANT PEACE » et est dédié exclusivement à la musique, au partage et à la paix.

5.2. Interdiction de messages politiques, religieux ou conflictuels

Sont strictement interdits sur le Site et à ses abords, tout message, slogan, chant, drapeau, banderole, affiche, symbole ou expression, sous quelque forme que ce soit, ayant une connotation politique, idéologique, religieuse, raciste, xénophobe, discriminatoire, conflictuelle ou de nature à troubler l'ordre public.

Il est notamment interdit de soutenir ou promouvoir un conflit, un parti politique, une cause religieuse, idéologique ou militante par des déclarations orales, pancartes, banderoles, drapeaux, mégaphones, tracts, projections, ou tout autre support ou moyen de communication.

5.3. Comportements prohibés

Tout comportement agressif, injurieux, harcelant (physique, moral ou sexuel), tout état d'ivresse manifeste, toute consommation de substances illicites, toute agression ou trouble à l'ordre public, ou toute attitude susceptible d'incommoder gravement les autres participants ou les équipes présentes est interdit.

L'Organisateur pourra refuser l'accès ou procéder à l'expulsion immédiate et définitive de tout participant en violation de ces dispositions, sans remboursement ni indemnisation et sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

6. SÉCURITÉ – CONTRÔLES – OBJETS INTERDITS

6.1. Contrôles de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les participants s'engagent à respecter toutes les consignes données par les équipes de sécurité et l'Organisateur, notamment : contrôle visuel et fouille des sacs, palpations de sécurité, vérification des identités, mise en œuvre de mesures sanitaires ou d'ordre public.

Tout refus de contrôle, de fouille ou de palpation entraînera le refus d'accès ou l'expulsion, sans remboursement.

6.2. Objets interdits

Sont notamment interdits sur le Site (liste non exhaustive, modulable par l'Organisateur) :

- armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, objets tranchants ou contondants ;
- matières explosives, inflammables ou volatiles ;
- substances illicites et drogues ;
- boissons alcoolisées introduites de l'extérieur, bouteilles en verre, canettes métalliques ;
- feux d'artifice, fumigènes, pétards ;
- gros bagages, valises, sacs volumineux ;
- objets roulants (rollers, planches, trottinettes, etc.) hors aides à la mobilité autorisées ;
- tout matériel sonore ou lumineux susceptible de perturber le Concert ou la sécurité.

Les objets interdits pourront être refusés à l'entrée, confisqués, ou donner lieu à un refus d'accès ou une expulsion, sans remboursement du billet.

7. ENREGISTREMENT – DROIT À L'IMAGE – CAPTATIONS

En accédant au Site, le participant accepte que son image, sa voix et, plus généralement, sa représentation (photo, vidéo, enregistrements sonores ou audiovisuels) puissent être captés dans le cadre du Concert et utilisés par l'Organisateur, ou ses partenaires autorisés, à des fins de communication, d'archives, de promotion ou de valorisation de l'événement, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, pour la durée de protection légale des droits concernés, dans le respect de la vie privée.

Le participant renonce à toute réclamation ou recours au titre de l'utilisation non dénaturante de son image ou de sa voix captée dans ce cadre.

Toute captation d'images, de sons ou de vidéos à l'aide de matériel professionnel (notamment en vue d'une diffusion commerciale ou d'exploitation publique) est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisateur.

8. MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment la programmation du Concert (liste d'artistes, horaires, ordre de passage, durée, etc.), de remplacer un ou plusieurs artistes, ou d'adapter le format de l'événement, sans que ces modifications puissent donner lieu à annulation de la commande, remboursement ou indemnisation, dès lors que le Concert est maintenu à la date retenue (ou à une date de report acceptée dans les conditions ci-dessous).

9. ANNULATION – INTERRUPTION – REPORT – AVOIRS

9.1. Annulation totale avant le début du Concert

En cas d'annulation totale du Concert, pour quelque cause que ce soit (notamment, sans que cette liste soit limitative : décision administrative, cas de force majeure, raisons de sécurité, risques sanitaires, absence d'autorisation, raisons techniques majeures, conditions météorologiques ou climatiques, impossibilité d'assurer la sécurité du public ou des intervenants), aucun remboursement du prix du billet ne sera effectué, nonobstant toute résolution ou extinction du contrat de vente de billet.

En contrepartie, chaque participant ayant acheté un billet payant pour l'édition 2026 bénéficiera d'un avoir égal à 50 % du montant TTC effectivement payé pour son billet, utilisable uniquement pour l'achat d'un billet pour le concert Live Peace 2027 ou, à défaut d'édition 2027, pour le concert Live Peace 2028, sous réserve que ces éditions se tiennent effectivement.

L'avoir sera émis selon des modalités pratiques déterminées par l'Organisateur (par exemple sous forme de code individuel ou crédit sur compte de billetterie), communiquées aux participants dans un délai raisonnable après l'annonce de l'annulation. Les avoirs seront nominatifs, non cessibles, non fractionnables et non remboursables.

Si ni l'édition 2027 ni l'édition 2028 du Concert n'ont lieu, ou si le participant n'utilise pas son avoir pour l'une de ces éditions, aucun remboursement ni indemnisation complémentaire ne sera dû, compte tenu du caractère associatif de l'Organisateur et du caractère symbolique des tarifs au regard des coûts réels d'organisation.

Les participants bénéficiant de la gratuité (enfants de moins de 12 ans) ne bénéficient d'aucun avoir ni compensation.

9.2. Interruption en cours de Concert ou modification substantielle

En cas d'interruption du Concert après son démarrage, ou de réduction significative de sa durée ou de sa programmation pour des raisons de sécurité, d'ordre public, techniques, météorologiques, sanitaires ou autres, aucun remboursement ni indemnisation ne sera effectué, et aucun avoir ne sera dû, dès lors que l'événement a débuté à la date prévue.

De même, aucun remboursement ni avoir ne sera dû au titre d'un changement d'artiste, d'horaire, de lieu sur le même périmètre ou de format du Concert, dès lors que l'événement est maintenu.

9.3. Report

En cas de report du Concert à une autre date ou sur un site de substitution dans la même zone géographique, les billets resteront en principe valables pour la nouvelle date, dans les conditions communiquées par l'Organisateur.

Si l'Organisateur proposait un report et décidait d'annuler les billets initiaux, il pourrait, à son choix, soit maintenir la non-remboursabilité des billets avec émission d'avoirs selon les modalités de l'article 9.1, soit définir des modalités spécifiques qui seraient alors communiquées aux participants.

10. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE – EFFETS PERSONNELS

L'Organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour les dommages engageant sa responsabilité dans le cadre du Concert.

Chaque participant assiste au Concert sous sa propre responsabilité. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages subis par les participants du fait de leurs propres actes, de l'acte d'un tiers (participant ou non), ou d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur qu'il ne contrôle pas.

L'Organisateur n'assure pas les effets personnels des participants. Il ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol, détérioration ou dommages (directs ou indirects) affectant les biens ou effets personnels des participants sur le Site ou à ses abords.

11. INCIDENTS, MALAISES, ÉVACUATION

Tout accident, blessure ou malaise constaté sur le Site doit être signalé immédiatement aux équipes de sécurité ou aux organisateurs. À défaut de compétence médicale avérée, les participants s'abstiennent d'intervenir directement sur une personne en difficulté, sauf situation manifeste de danger immédiat, dans l'attente des secours.

En cas d'incident grave, de menace ou de nécessité d'évacuation, les participants s'engagent à se conformer immédiatement, calmement et sans discussion aux consignes données par les équipes d'organisation, les services de sécurité ou les autorités, et à se diriger vers les sorties indiquées. Aucun remboursement ni indemnité ne sera dû en cas d'évacuation, même définitive, du Site.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Tolérance – nullité partielle

Le fait pour l'Organisateur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si une stipulation des présentes devait être déclarée nulle, invalide ou inapplicable, cette nullité ou inapplicabilité n'affecterait pas la validité des autres stipulations, qui conserveraient leur plein effet.

12.2. Droit applicable – règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation, leur exécution ou leur validité et, plus généralement, au Concert, sera porté devant les juridictions matériellement et territorialement compétentes.

Il est expressément rappelé que tout participant qui ne se conforme pas aux présentes CGV ou qui trouble l'ordre public s'expose à l'interdiction d'accès au Site ou à l'expulsion du Concert, sans remboursement ni indemnisation, ainsi qu'à d'éventuelles poursuites judiciaires. L'Organisateur se réserve le droit de faire procéder à l'évacuation de toute personne contrevenante.